



# MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Conférence  
environnementale  
2016

## Table Ronde 3 « Préserver les milieux afin d'améliorer le cadre de vie et la santé de tous »

Le 25 et le 26 avril,

au Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Hôtel de Roquelaure

244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

*Ministres pressentis : Stéphane Le Foll - Emmanuelle Cosse - Hélène Geoffroy - Barbara Pompili -  
Marisol Touraine*

---



## SOMMAIRE

Contexte et enjeux.....	3
Vers la feuille de route 2016.....	4
Mesure 9 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau.....	4
Mesure 10 : Favoriser l'aménagement durable.....	7
Mesure 11 : Reconquérir la biodiversité.....	10
Mesure 12 : Renforcer les actions dans le domaine santé-environnement.....	13



## Contexte et enjeux

Pour réussir la transition écologique, il est nécessaire d'articuler le bien-être de chacun avec une nature saine et florissante. Cette ambition nous impose d'accorder une valeur fondamentale aux éléments qui nous entourent et nous amène à protéger les milieux pour améliorer notre cadre de vie et la santé de tous. Ainsi, l'eau, la biodiversité, l'habitat durable, la santé doivent faire l'objet de démarches responsables et ambitieuses qui s'articulent entre elles et nous accompagnent au quotidien.

Cette priorité au respect des écosystèmes que nous devons intégrer dans toutes les politiques que nous menons exige de mieux planifier l'activité humaine, en intégrant dès la phase initiale du projet, les impacts sur l'environnement et les moyens pour éviter et réduire ces impacts. Nous devons par ailleurs être en mesure d'évaluer les impacts de l'activité humaine sur la dégradation de notre cadre de vie et sur la santé des écosystèmes comme des êtres humains. Ces impacts doivent être compensés pour conserver l'équilibre global de notre environnement. Cette compensation doit également faire l'objet d'une analyse en termes de coûts économiques et sociaux. Nous devons parvenir à chiffrer le coût des atteintes à notre environnement.

Cette table ronde abordera donc l'ensemble des actions nécessaires, de façon transversale en matière d'atteintes aux milieux, et transversale également en matière de type d'actions à mener, qu'elles soient préventives ou curatives.



## Vers la feuille de route 2016

### *Mesure 9 : Améliorer et préserver la qualité de l'eau*

#### **9a : Accompagner les collectivités dans la réalisation de projets dans le domaine de l'eau**

##### **Contexte**

Les lois de décentralisation (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles MAPTAM et loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République NOTRe) modifient l'organisation des compétences des collectivités en leur confiant dès 2018 la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) et en transférant à l'horizon 2020 les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale. Les collectivités disposeront ainsi d'une dimension optimale pour réaliser leurs compétences et mettre en œuvre leurs projets dans le domaine de la politique de l'eau.

**Mesure** : accompagner les collectivités et les acteurs du territoire afin de préparer la mise en œuvre de cette nouvelle organisation de leurs compétences, dans la perspective de :

- l'établissement d'une Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) dans chaque grand bassin qui servira de guide aux collectivités pour structurer leurs compétences à des échelles cohérentes pour la gestion de l'eau et la solidarité territoriale et conforter les services publics ;
- en métropole, la réalisation d'un programme de grands travaux pour la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable et d'assainissement (connaître l'état des réseaux, faciliter le renouvellement des réseaux, améliorer la gestion patrimoniale des réseaux) ;
- en Outre-mer, la mise en œuvre d'un plan d'action afin d'accompagner les services d'eau potable et d'assainissement pour améliorer leur structuration et leurs modes de fonctionnement dans l'objectif d'améliorer le service rendu à l'utilisateur.

→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :



## **9b : Renforcer la protection des 1000 captages d'eau prioritaires**

### **Contexte**

Les 1000 captages d'eau prioritaires ont été identifiés dans le cadre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) adoptés en décembre 2015. Néanmoins, la mise en œuvre de la préservation des captages se heurte à de nombreux obstacles, chaque territoire ayant ses propres difficultés.

Il apparaît nécessaire de mettre en place, dans un cadre de co-construction, avec l'ensemble des partenaires, une nouvelle organisation capable de répondre aux réticences et aux difficultés des acteurs locaux.

**Mesure** : définir d'ici fin 2016 une nouvelle instruction gouvernementale décrivant les solutions à mettre en œuvre dans les différents captages :

- établir un diagnostic partagé : échanger et identifier collégialement les points de consensus et de dissension sur la gouvernance, l'efficacité des plans d'action, les outils réglementaires et fonciers, les enjeux économiques, les aides aux agriculteurs, la mobilisation des filières et sur la question spécifique des grandes aires d'alimentation des captages ;
- mettre en place des outils de connaissance et d'accompagnement, notamment à travers la mise en place d'un centre de ressources, et légitimer les gouvernances nouvelles définies.

→ [Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

## **9c : Optimiser l'usage de l'azote minéral**

### **Contexte**

Les productions agricoles sont fortement dépendantes des éléments fertilisants nécessaires à la croissance des plantes et à la qualité des productions. Si ces éléments peuvent être mobilisés par les plantes via le sol ou l'atmosphère (pour les légumineuses et l'azote par exemple), des apports de matières fertilisantes complémentaires sont souvent nécessaires pour satisfaire les besoins des productions, via la valorisation des produits résiduels organiques, et plus particulièrement des effluents d'élevage, et via le recours aux engrais minéraux.

Le déséquilibre entre utilisation des fertilisants, besoins des plantes et capacité de stockage des écosystèmes conduit à la pollution des ressources en eaux. Les territoires sont fortement inégaux face à la disponibilité des produits résiduels organiques. Par ailleurs, la production d'engrais minéraux mobilise des ressources non renouvelables (gaz naturel, extractions minières, etc.). Ainsi, la



bonne valorisation des matières fertilisantes est un enjeu de compétitivité pour le secteur agricole non seulement en termes de quantité, qualité et coût des productions mais également en termes de sécurisation à long terme de l'accès aux matières fertilisantes et de réduction de l'utilisation des engrais minéraux pour participer à la lutte contre le changement climatique.

Le Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) a été lancé conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, le 29 mars 2013. Ce plan s'inscrit dans une démarche agronomique fondée notamment sur le respect de l'équilibre de la fertilisation et la réduction globale du recours aux intrants. Un appel à projets pour soutenir 1500 méthaniseurs a été ouvert en 2014 par la ministre de l'environnement.

### Mesures

- Encourager le développement des légumineuses, des engrais verts et le maintien de la fertilité des sols dans une dynamique agro-écologique ;
- Appuyer la prise en compte de l'enjeu azote dans les démarches collectives et notamment les Groupements d'intérêt économique et environnemental en valorisant et en diffusant les initiatives remarquables déjà reconnues ;
- A partir de l'examen des premiers retours d'expérience issus de la mise en œuvre du plan EMMA, proposer des outils incitatifs favorisant la valorisation des digestats de méthaniseurs agricoles, pour encourager l'utilisation de l'azote organique dans les territoires qui ont principalement recours à des engrais minéraux, en vue d'encourager les initiatives vertueuses et de lever les freins potentiels à leur généralisation.

#### *[Propositions complémentaires soumises par les parties prenantes]*

- [Mettre en place une expérimentation d'un bilan azote global sur une centaine de bassins.]
- [Créer une redevance incitative sur l'azote minéral.]

→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :



## **Mesure 10 : Favoriser l'aménagement durable**

### **10a : Encourager la mise en place de stratégies foncières durables pour lutter contre l'artificialisation des sols**

#### **Contexte**

L'artificialisation des sols constitue aujourd'hui l'une des principales atteintes portées à l'environnement et à la biodiversité. Il convient de fournir les outils nécessaires à l'accompagnement d'une stratégie foncière durable pour lutter contre l'artificialisation des sols.

**Mesure** : développer des outils pour accompagner la lutte contre l'artificialisation des sols :

- Accompagner les collectivités et la mise en place des nouveaux schémas de coopération intercommunale pour planifier à la bonne échelle avec notamment la diffusion d'un kit dédié relatif aux outils mobilisables pour traiter les grands territoires ;
- Agir sur « l'urbanisme d'entrée de ville » en créant des partenariats de projets autour de sa planification en vue de diffuser les bonnes pratiques et afin d'être plus efficace dans la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Valoriser les territoires à « Nature positive » qui présentent un bilan positif de consommation des sols et s'engagent à améliorer la qualité de vie en ville par la nature au travers d'une charte nationale ;
- Diffuser la connaissance en matière d'économie de l'urbanisme et développer le rôle des Etablissements publics fonciers (EPF) en matière d'information et d'appui aux collectivités.

[→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

### **10b : Accompagner le développement d'un habitat durable adapté aux spécificités des territoires**

#### **Contexte**

Chacun passe près de 80% de son temps dans un bâtiment. Le développement d'un habitat durable devient un défi majeur au croisement de nombreux enjeux dont celui de la lutte contre le dérèglement climatique, illustré par l'émergence de bâtiments et quartiers bas carbone et à énergie positive, et celui du vieillissement de la population, avec un besoin de logements modulables permettant un maintien du confort d'usage. L'innovation est au cœur de l'habitat durable et nécessite



le développement de nouvelles solutions constructives valorisant les matériaux naturels, l'économie circulaire et les filières locales.

### Mesures

- Promouvoir une conception des bâtiments et des quartiers, sobre en ressources, à faible émission de CO<sub>2</sub>, et à forte efficacité énergétique en publiant le référentiel des labels bâtiment à énergie positive et bâtiment à haute performance environnementale prévus par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte intégrant l'échelle du quartier.
- Développer l'emploi et l'activité dans les filières de l'écoconstruction et des écomatériaux
  - a. en valorisant les bonnes pratiques, dans le cadre du plan amiante ;
  - b. en lançant le concours international d'architecture pour des immeubles de grande hauteur en bois prévu dans le plan ville durable de la nouvelle France industrielle ;
  - c. en soutenant la création d'un réseau de collectivités engagées pour l'éco-construction ;
  - d. en accompagnant l'utilisation de nouveaux matériaux et modes constructifs en Outre-Mer adaptés aux contraintes locales au travers des appels à projets lancés dans le cadre du programme PACTE pour les territoires ultramarins ;
  - e. en faisant évoluer le programme des écoles d'architecture pour mieux former à l'utilisation des éco-matériaux.
- Installer le réseau des partenaires publics et privés de la ville durable et adopter son programme de travail partenarial 2016-2017.
- Améliorer le confort d'usage des logements en proposant notamment un cadre de référence pour le carnet numérique du logement et en élaborant une charte de l'éco-habitant avec les parties prenantes.
- Mener une réflexion sur les conditions du déploiement du diagnostic de performance énergétique en Outre-Mer, en vue de favoriser les économies d'énergie dans les constructions.
- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des dispositions introduites par l'article 8 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte afin de définir dans les PLU pour les constructions, travaux, installations et aménagements des secteurs avec des objectifs de performances énergétiques et environnementales ainsi qu'une production minimale d'énergie renouvelable (kits...).
- Soutenir le développement d'opérations architecturales et urbaines expérimentales dans le cadre d'Opérations d'intérêt national.

*[Propositions complémentaires soumises par les parties prenantes]*



—[Réviser pour en augmenter l'exigence le décret fixant la réglementation thermique dans l'existant.]

—[Soutenir et accompagner les actions de lutte contre toutes les pollutions en ville (lumineuse, sonore, atmosphérique.)]

→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :

### **10c : Développer des initiatives en matière d'agriculture urbaine et péri-urbaine**

#### **Contexte**

La vocation de l'agriculture est d'assurer la sécurité alimentaire des citoyens. Cette vocation est pour l'essentiel assurée par les différents systèmes de production en place dans les zones rurales. Pour autant, les modalités de production en zone péri-urbaine, généralement préexistante à l'urbanisation, évoluent mais restent concurrencés par l'étalement urbain. Le développement des villes et le fait que la majorité de la population habite en ville plaident pour assurer (ou conserver) une fonction de production à ces espaces, en ville ou en périphérie de ville, enjeu d'approvisionnement de proximité.

L'arsenal réglementaire pour limiter la consommation des espaces agricoles a déjà été renforcé. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles contraintes spécifiques mais d'améliorer l'information et la sensibilisation des élus des collectivités territoriales en charge de l'aménagement urbain.

#### **Mesures**

—La création des observatoires régionaux de consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers sera encouragée. Ces observatoires régionaux alimenteront les travaux de l'observatoire national (information, sensibilisation, méthodologie, suivi de l'évolution de la consommation de ces espaces, élaboration de guide méthodologique, etc.).

—La création de zones agricoles protégées (ZAP) sera encouragée en particulier dans les zones sous pression foncière.

→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :



## Mesure 11 : Reconquérir la biodiversité

### 11a : Développer la connaissance de la biodiversité

#### **Contexte**

Nos connaissances sur la biodiversité restent fragmentaires, en particulier dans les territoires ultramarins (DROM et COM) : l'effort d'observation doit être renforcé. C'est un objectif stratégique de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

**Mesure** : accélérer le déploiement du Système d'information de la nature et des paysages (SINP) en collaboration avec les Régions à travers deux actions :

- Mobiliser les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte pour réaliser des Atlas de la biodiversité Communale ou Inter-communale, ou programmes équivalents (ex Inventaires communaux de la Région Centre Val de Loire), en passant de 1000 à 2 000 communes.
- Diffuser la connaissance sur les territoires:
  - consolider l'Observatoire National de la Biodiversité et le réseau des Observatoires régionaux de la biodiversité,
  - diffuser les Portraits de la Biodiversité Communale après un test dans les communes qui disposent d'un Atlas de la biodiversité Communale (2<sup>ème</sup> semestre 2016).

*[Proposition complémentaire soumise par les parties prenantes]*

- [Mettre à dispositions les données environnementales sur l'ensemble des forêts françaises (zonages environnementaux...)].

→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :

### 11b : Renforcer les continuités écologiques pour une meilleure efficacité

**Contexte** : Les continuités écologiques jouent un rôle déterminant dans la préservation des milieux. La mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dès 2016 permet d'accélérer le mouvement de restauration des espaces pour renforcer leurs fonctionnalités et d'éviter l'émiettement des zones de conservation. La mise en place des SRCE dès 2016 doit permettre de donner une nouvelle dynamique à la création et à la gestion des espaces naturels protégés. Elle va également permettre d'accélérer le mouvement de restauration des espaces pour renforcer leurs fonctionnalités et d'éviter l'émiettement des zones de conservation.



**Mesure** : renforcer la continuité écologique entre les espaces en accélérant la restauration des continuités écologiques identifiées dans les SRCE en s'appuyant sur trois volets :

- Etablissement d'une « cartographie » permettant d'identifier les principales ruptures de la continuité écologique ;
- Hiérarchisation de ces ruptures en fonction de leur impact sur les milieux ;
- Sollicitation de l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'ouvrage (État, collectivités, agriculteurs, gestionnaires d'espaces naturels) pour favoriser leur mobilisation et préfigurer des opérations de restauration sur une base contractuelle. Les acteurs intéressés par les continuités écologiques des milieux aquatiques se mobiliseront également, à l'échelle des sous-bassins et dans le respect des programmes de mesures des SDAGE, pour hiérarchiser leurs interventions.

→ [Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

### **11c : Renforcer la surveillance des maladies dans la faune sauvage**

#### **Contexte**

Les épisodes récents de réémergence de maladies animales impactant des élevages, susceptibles d'être transmis à l'homme pour certaines, ont souligné l'importance de renforcer le suivi sanitaire de la faune sauvage. La surveillance repose sur la vigilance des acteurs de terrain (les chasseurs en premier lieu), ainsi que sur la collecte et la centralisation des données. Ces deux volets nécessitent des moyens et un encadrement méthodologique dédiés, compte tenu des particularités de la faune sauvage.

#### **Mesure**

La surveillance des maladies de la faune sauvage sera consolidée en 2016 en s'appuyant sur la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale en associant d'autres acteurs, en particulier l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les Parcs nationaux, ainsi qu'en améliorant la centralisation des données, leur analyse et leur interprétation épidémiologique en vue d'adapter et d'harmoniser les mesures de gestion.

→ [Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

## **11d : Mettre en place une surveillance des pathologies des abeilles**

### **Contexte**

La bonne santé des insectes pollinisateurs est essentielle pour préserver le service écosystémique de pollinisation, au profit de l'agriculture, de la biodiversité et de la société toute entière.

Plusieurs démarches ont été engagées, notamment le premier plan de développement durable de l'apiculture 2013-2015, centré sur les abeilles domestiques, et le plan national d'actions « France terre de pollinisateurs » 2016-2020 pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages. Ces plans sont complémentaires compte tenu des interactions entre insectes sauvages et domestiques.

Le plan « France terre de pollinisateurs » propose une vingtaine d'actions visant à mieux connaître les insectes pollinisateurs et la pollinisation et à promouvoir de bonnes pratiques dans tous les espaces fleuris et secteurs concernés, notamment les territoires ruraux et forestiers, les espaces protégés (parcs naturels régionaux) et les territoires urbains.

Les engagements pris sur l'amélioration du système de collecte des informations lors de troubles des colonies ainsi que sur les projets de recherche en termes de méthodes de mesure de l'activité et de l'état de santé d'une colonie et de modélisation de l'évolution d'une colonie ont tous été atteints.

Le plan de développement durable de l'apiculture a été prolongé pour 2 ans en le réorientant autour de 4 axes, sur les actions nécessitant la mobilisation des acteurs de la filière et les outils de formation.

Après de longues phases de recherche sur les facteurs susceptibles d'influer sur la santé et la force des colonies et sur les pistes d'amélioration des dispositifs de surveillance, le temps est au déploiement opérationnel d'un outil de gestion performant adossé à un réseau sanitaire structuré autour des acteurs compétents de la santé des abeilles.

### **Mesures**

- Le déploiement de l'observatoire de la mortalité et des affaiblissements des abeilles (OMAA) en 2016 permettra de connaître la situation sanitaire du cheptel apiaire français et d'augmenter la capacité à détecter des phénomènes sanitaires émergents, grâce à une surveillance syndromique (y compris la phytopharmacovigilance).
- Les produits de cet observatoire aideront les acteurs de la santé des abeilles domestiques (apiculteurs, vétérinaires, administration, agences d'évaluation, instituts techniques et de recherche) dans leur prise de décision et dans la construction de leurs programmes de protection du cheptel apicole.
- Plus spécifiquement, l'OMAA devra :
  - Recenser et documenter les mortalités et les affaiblissements des colonies d'abeilles ;



- Mesurer et localiser des groupements de cas d'atteinte à la santé des colonies d'abeilles ;
- Produire des analyses et interprétations régulières des données collectées sur l'état de santé global de la population apiaire en France.

→ [Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

## **Mesure 12 : Renforcer les actions dans le domaine santé-environnement**

### **12a : Limiter l'exposition des populations aux substances chimiques préoccupantes.**

#### **Contexte :**

Le gouvernement a mené des actions fortes pour la réduction de l'impact de l'usage des substances chimiques préoccupantes. Les effets sur la santé de nombreuses substances chimiques sont connues (cancers, troubles de la reproduction...) ce qui justifie de faire des mesures de prévention une priorité. Leur responsabilité à faibles doses dans le développement de nombreuses pathologies est encore mal documentée.

1°) Concernant les produits phytosanitaires, le gouvernement a mené des actions pour la réduction de l'impact de l'usage de ces produits telles que l'interdiction de l'épandage aérien, l'interdiction de la vente en libre-service des pesticides pour les jardiniers amateurs, la démarche zéro phytosanitaire dans les communes et plus récemment des instructions aux préfets leur demandant de fixer des distances de sécurité pour l'épandage terrestre à proximité des lieux accueillant des publics sensibles.

Le Gouvernement a par ailleurs poursuivi une politique ambitieuse de suppression des produits phytosanitaires les plus dangereux. Comme suite à l'avis de l'Anses du 12 février 2016 relatif aux risques liés au glyphosate associé à des coformulants dangereux, la France a demandé à la Commission européenne de ne pas reconduire l'approbation de cette substance en l'état. La France est intervenue au niveau européen pour renforcer les restrictions européennes relatives aux substances néonicotinoïdes.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a également renforcé le suivi des effets indésirables des produits phytosanitaires, dans le cadre du dispositif de phytopharmacovigilance mis en place à l'Anses. Il s'agit d'un réseau de surveillance des effets indésirables de ces produits sur l'homme, sur la biodiversité, sur la faune sauvage, sur l'eau et le sol, sur la qualité de l'air et sur les



aliments, ainsi que de l'apparition de plantes résistantes. Il est financé par une taxe sur les ventes de produits phytosanitaires adoptée par la loi de finances pour 2015.

**Mesure** : réduire l'usage des substances chimiques préoccupantes en s'appuyant sur les actions lancées par le gouvernement et l'impact des produits chimiques sur la santé :

- En réalisant un bilan des instructions relatives à la protection des personnes vulnérables vis-à-vis des utilisations de produits phytopharmaceutiques et en accompagnant leur mise en œuvre ; ce bilan sera rendu public ;
- En demandant à l'INVS de réaliser une étude épidémiologique de grande envergure, qui permettrait d'évaluer les risques sanitaires pour la population générale liés à l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de cultures agricoles ;
- En demandant à l'ECHA d'évaluer le caractère perturbateur endocrinien du glyphosate ;
- En assurant la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2 dans le cadre de la commission mise en place pour le suivi en région du projet agro-écologique pour la France. Elle sera chargée de préparer la feuille de route régionale et sera présidée par le Préfet de région, ou co-présidée par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional en fonction des situations locales. Le comité des financeurs sera composé des services de l'État et des organismes financeurs : le Conseil régional, les Agences de l'eau et les Chambres d'agriculture.

*[Propositions complémentaires soumises par les parties prenantes]*

- [Revoir l'usage des phytosanitaires à base de chlorpyrifos.]
- [Mettre en œuvre une surveillance pérenne des pesticides dans l'air et la financer (par exemple via une redevance/taxe sur les ventes de produits phytosanitaires).]

→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :

2°) Concernant les perturbateurs endocriniens : la France s'est associée en 2015 au recours en carence initié par la Suède à l'encontre de la Commission européenne. Par arrêt du 16 décembre 2015, le Tribunal de justice de l'Union européenne a condamné la Commission européenne pour son inaction en matière de définition et d'identification de critères pour les perturbateurs endocriniens (mesure 64 de la FRTE 2014). La France a commencé à porter par ailleurs dans le débat européen la définition qu'elle a retenue dans le cadre de sa stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Par ailleurs, des hydrocarbures d'huiles minérales sont susceptibles d'être présentes dans les emballages alimentaires dans le cadre du recyclage des matériaux.

**Mesures**



—Porter la position française et sa stratégie sur les perturbateurs endocriniens au niveau de l'Union européenne.

—Réviser la stratégie sur les perturbateurs endocriniens pour la période 2017-2019.

—Lancer une action d'identification des usages ainsi que les substituts possibles des hydrocarbures saturés d'huile minérale (MOSH) et des hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH). L'expertise des établissements publics et des acteurs économiques sera mobilisée à cette fin.

3°) Concernant les nanomatériaux : les nanomatériaux soulèvent des questions sur les risques pour la santé et l'environnement. Leurs propriétés sont sans doute très variables selon les substances. Les agences sanitaires de nombreux pays appellent l'attention des autorités sur les risques potentiels de ces substances qu'il convient de mieux évaluer. Aujourd'hui, la large diffusion des nanomatériaux manufacturés à travers une multitude de produits de consommation courante nécessite de mieux connaître l'exposition des travailleurs de ce secteur (des actions en ce sens sont prévues dans le troisième Plan Santé Travail), mais également de l'ensemble de la population générale à ces nanomatériaux. La réglementation européenne relative aux produits cosmétiques reconnaît ainsi plus spécifiquement la problématique des nanomatériaux et leur impose des exigences en matière de déclaration et d'étiquetage. De plus, les substances utilisées sous forme nano doivent faire l'objet d'une évaluation toxicologique particulière.

## Mesures

—Etendre le nombre de sites pour lesquels une campagne de suivi des nanos est mise en place.

—En s'appuyant sur l'arrêté du 6 août 2012 relatif au contenu et aux conditions de présentation de la déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire, pris en application des articles R. 523-12 et R. 523-13 du code de l'environnement, étudier les moyens d'informer les observatoires des déchets sur les productions par zone géographique en veillant au respect des exigences de confidentialité. Proposer d'étendre au niveau communautaire les modalités d'information concernant la mise en œuvre des substances à l'état nanoparticulaire.

—Poursuivre les travaux du groupe de travail « étiquetage et restriction des produits contenant des nanomatériaux ».

—Restreindre l'usage des nanomatériaux dans les filtres UV des produits cosmétiques, dans le cadre de l'application du règlement européen et suite à l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) sur le dioxyde de titane.

[→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

## **12b : Lutter contre l'antibiorésistance**

### **Contexte :**

La lutte contre l'antibiorésistance est une préoccupation majeure de ce Gouvernement, depuis déjà de nombreuses années. Après avoir déployé un plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire pour la période 2012-2017 (Ecoantibio 2017) donnant de très bons résultats et un plan d'alerte sur les antibiotiques en médecine humaine sur la période 2011-2016, un plan ambitieux associant l'ensemble du Gouvernement et les acteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'industrie a été lancé en septembre 2015.

Celui-ci s'inscrit dans une logique « One Health » de la lutte contre l'antibio-résistance, portée par l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la santé animale visant à renforcer les actions transverses en termes de santé humaine, santé animale et gestion de l'environnement. L'Institut national de veille sanitaire estime à 158 000 le nombre d'infections à bactéries multi-résistances chaque année en France et la mortalité associée à ces infections est évaluée à 12 500 décès/an.

Dans ce cadre, un délégué ministériel a été nommé afin d'animer la politique de lutte contre l'antibiorésistance. Une expertise est actuellement conduite par l'ANSES afin d'objectiver les connaissances relatives aux mécanismes participant au développement de l'antibiorésistance dans l'environnement. Les résultats de l'expertise viseront, in fine, à définir de nouvelles actions de réduction du risque pour ce qui concerne l'interface entre médecines humaines, vétérinaires et environnement. Les Ministres chargés de l'agriculture et de la santé ont d'ores et déjà accru l'encadrement des conditions de recours aux antibiotiques critiques en médecine vétérinaire.

**Mesures :** Les actions suivantes seront déployées :

- Réunir le premier comité interministériel pour la santé dédié à l'antibiorésistance avant septembre 2016, afin de concrétiser la stratégie interministérielle ;
- Renforcer les actions de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels sur les bonnes pratiques.

[→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

## **12c : Développer la recherche en santé-environnement**

### **Mesures**

— Développer les études de biosurveillance : La population est exposée à une multitude d'agents chimiques par inhalation (pollution de l'air, aérosols ...), contact cutané (cosmétiques...) ou ingestion (aliments, eau ...). Les études de biosurveillance permettent d'estimer de façon intégrée l'imprégnation de la population à ces substances quelles que soient les sources d'exposition.

Ces études de biosurveillance peuvent être menées de manière prospective afin d'améliorer la connaissance générale sur les liens entre imprégnation et impact sur la santé ; ou être menées spécifiquement afin de mieux connaître l'influence d'une exposition à des pollutions suspectées et prendre les mesures de gestion sanitaire et environnementale qui s'imposent.

— Participer au projet de recherche européen EHBMI (European Human Biomonitoring Initiative) avec les 26 autres pays européens impliqués, et enrichir ainsi notre programme national de biosurveillance, afin d'avoir un état de lieux de la situation en France comparable aux autres situations européennes. Les résultats des travaux donneront des arguments forts pour renforcer les réglementations européennes sur les substances chimiques.

Ces recherches permettront notamment de développer des outils pour la gestion des risques liés aux substances chimiques. Cette initiative favorise le rapprochement des acteurs de la recherche (INSERM, INRA, CNRS, CEA.), des agences sanitaires (ANSES, ANSP), autres organismes (INRS, INERIS) et des ministères impliqués sur ce sujet, tant au niveau français qu'europpéen.

— Harmoniser les modalités de mise en œuvre des études d'imprégnation afin d'améliorer la gestion de sites susceptibles d'entraîner des situations environnementales et sanitaires complexes

[→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)

## **12 d : Améliorer l'information délivrée à la population en matière d'eau potable**



## Contexte

La qualité de l'eau distribuée à la population est de bonne qualité, comme en témoigne le bilan national 2014 :

- 97,1% de la population alimentée en permanence par une eau microbiologiquement conforme ;
- 94,0% de la population alimentée en permanence par une eau conforme s'agissant des pesticides ;
- 99,0% de la population alimentée en permanence par une eau conforme s'agissant des nitrates.

Toutefois, des disparités géographiques demeurent dans certaines zones rurales et dans certaines zones de montagne.

**Mesures** : mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux et amélioration de l'information du public :

- Définir un plan d'actions permettant de maîtriser en permanence les risques liés au système de production et de distribution d'eau par les responsables de la distribution d'eau, avec le soutien des agences régionales de santé. L'objectif est que cette démarche volontaire soit portée dans tous les plans régionaux santé-environnement (publication prévue mi-2017).
- Publication d'une synthèse annuelle sur la qualité de l'eau du robinet en France et d'un bilan national détaillé tous les trois ans (publication d'une synthèse et d'un bilan détaillé à l'occasion de la conférence environnementale 2016).
- Définition d'un indicateur de qualité de l'eau, pouvant être inclus dans la fiche informative jointe à la facture d'eau. D'ici la fin de l'année 2016, un modèle d'indicateur sera proposé aux acteurs du domaine de l'eau (distributeurs d'eau collectivités, associations de consommateurs, agences régionales de santé).

[→ Vos propositions additionnelles pour cette mesure :](#)